DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de communes Buëch-Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à 17h30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqués le 29 août 2022.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents à la séance : 28 Votants 32 dont 4 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	29 août 2022
SÉANCE DU	5 septembre 2022

OBJET : Convention de partenariat « mise en place d'un service mobilité partagée » entre le département des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Présents : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Pouvoirs : Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Josette REVOUX
Gérald GRIFFIT donne pouvoir à Anne-Marie GROS
Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Françoise BELLANGER

Absents et excusés : Monique BARTHÉLÉMY, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Rajaa TOUSSAINT.

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 6686 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 6 février 2018 approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) et notamment son volet "mobilités",
Vu la délibération n° CD-21-11-797 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 9 novembre 2021 relative aux orientations stratégiques pour le développement des mobilités alternatives dans les Hautes-Alpes,

Il a été convenu ce qui suit :

La mobilité dans les Hautes-Alpes, à l'instar de nombreux territoires ruraux, est essentiellement portée par la voiture individuelle. Les transports publics, bien que présents, ne suffisent pas à répondre aux besoins de mobilité des habitants.

Les besoins en mobilité sociale, vers l'emploi, vers les services et les lieux de lien social en général sont autant de problématiques communes à l'ensemble des collectivités du département. Le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie est propice à l'émergence de nouvelles solutions de mobilités, dont l'accessibilité physique et financière doivent être au plus proche des publics cibles.

Dans ce cadre, un service de mobilité partagée grâce auquel conducteurs et usagers partageraient le même mode de transport permettrait de pallier ce besoin.

Il s'agit donc de proposer une alternative à la voiture individuelle ne transportant que son conducteur. Appuyé sur une pratique historique et développée de l'autostop, le service de mobilité partagée, mêlant autostop organisé et application de covoiturage, offre l'opportunité aux détenteurs d'une voiture de partager leurs trajets avec d'autres, et à ceux qui ne sont pas motorisés, de profiter du flux de voitures et de la solidarité des conducteurs pour effectuer leurs petits trajets du quotidien. La solution doit être complémentaire aux services de transports publics locaux et régionaux, et permettre aux usagers de pratiquer une intermodalité plus efficace entre deux pôles.

Pour ce faire, et éviter l'émergence d'une diversité de solutions de mobilité sur différentes collectivités voisines qui porterait à confusion, le Département a identifié le service de mobilité partagée proposé par la SCIC MOBICOOP comme répondant aux différents besoins exprimés plus haut.

Ainsi, à travers une convention de partenariat d'innovation, le Département des Hautes-Alpes a mandaté MOBICOOP pour la première phase de mise en place dudit service. À l'issue d'une première année de déploiement, il s'agira pour les EPCI, compétents en la matière ou autorisés par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour le faire, de porter ce service de mobilité partagée à l'échelle de leur territoire.

Les différents articles de cette convention permettent donc de clarifier les engagements des différents partenaires dans le cadre de cette action de coopération.

Le département des Hautes Alpes a présenté lors de la précédente commission du 7 juin le projet de développement du covoiturage et d'autostop organisé.

Ce projet est développé dans un courrier du 13 avril que le président du département a adressé à tous les présidents d'EPCI des Hautes Alpes. En parallèle, une rencontre a eu lieu entre le président du département et les élus de la CCBD le 5 juillet.

Il s'agit de mettre en place une plateforme de mise en relation et des « points stop » matérialisés à des lieux stratégiques. Le département prend en charge la première année, les frais liés à la mise en place du dispositif. La communauté de communes prend ensuite l'abonnement annuel à la plateforme à savoir un cout annuel à compter de la deuxième année de 3 950 €.

Une convention entre le département et la communauté de communes est proposée.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 août 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat "mise en place d'un service mobilité partagée" avec le département des Hautes-Alpes
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y afférents.
- **INSCRIT** les dépenses au budget 2023

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	32
Contre :	*(Mettre le nom des personnes qui sont contre)*
Abstention :	*(Mettre le nom des personnes qui s'abstiennent)*

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds,
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Fabien GASCARD

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES